

« FONDS D'INTERVENTION DEPARTEMENTAL TOURISME RESPONSABLE ET SOLIDAIRE »

Les équipements et aménagements touristiques des bases de loisirs

Constats

Les bases de loisirs en Anjou constituent un socle important pour un tourisme « social de proximité » et pour l'attractivité touristique des zones rurales.

En France, selon la Direction Générale des entreprises (2020), plus d'1/3 des français ne part pas en vacances (au moins 4 nuits). Le taux de départ reste toujours inférieur à celui des années 80-90.

En outre, les inégalités en matière de vacances ont plutôt eu tendance à se creuser ces dernières années (source : Banque des Territoires 2020). Les crises économiques et sanitaires (COVID) ont rappelé l'importance du tourisme de proximité qui constitue une valeur sûre pour les territoires.

Les bases de loisirs¹ ou les « mini stations de tourisme² » développées sur le territoire départemental ces dernières années constituent une offre touristique et de loisirs importante pour les familles n'ayant pas toujours les moyens de partir à la mer, à la montagne ou dans une autre destination de campagne. Elles facilitent les vacances pour tous.

Le diagnostic réalisé par Anjou tourisme en 2021 à l'échelle du département montre que de nombreuses « bases de loisirs » et « mini stations de tourisme » ont désormais des équipements touristiques vieillissants qui ne répondent plus à la demande des clientèles touristiques toujours plus exigeantes...

Par ailleurs, la qualité médiocre des eaux de baignage dans certains endroits nécessite pour un certain nombre d'entre elles de repenser leur positionnement et leur offre touristique et de loisirs pour poursuivre leur attractivité.

Objectifs

- Renforcer l'attractivité touristique en zone rurale
- Faciliter les vacances pour tous et un tourisme de proximité, en particulier pour les familles
- Permettre une meilleure accessibilité et des offres adaptées pour les personnes ayant un handicap
- Moderniser les équipements et infrastructures existantes dans une logique durable
- Lutter face au réchauffement climatique par le biais de la végétalisation des espaces extérieurs permettant le bien-être de la population et des visiteurs extérieurs.

¹ Une base de loisirs : Plan d'eau aménagé (pour la baignade ou non) avec des activités de loisirs

² Mini Station de tourisme : Plan d'eau aménagé (pour la baignade ou non) ou bord de rivière avec une offre d'activités de loisirs ainsi qu'une offre d'hébergements à proximité immédiate et de la restauration.

Opérations éligibles

- Les équipements touristiques et de loisirs (jeux pour enfants, accueil, signalétique, bâtiments associés à la base de type sanitaires – restaurants- structures d'accueil...) associés à une base de loisirs ou mini station de tourisme.
- Les travaux liés à la mise en accessibilité
- Les travaux d'aménagements paysagers, de végétalisation... (technique de phyto-épuration – plantation d'essences locales)

L'ensemble des opérations et des aménagements doit s'inscrire dans une logique de développement durable (choix des matériaux, économie énergétique recherchée, utilisation de produits, ...).

Ce dispositif n'a pas vocation à se cumuler avec d'autres aides qui pourraient être obtenues dans le cadre des politiques sectorielles du Conseil départemental, y compris autres dispositifs touristiques.

Obligations

- Disposer pour la base de loisirs d'un hébergement touristique venant compléter l'offre du site.
- Répondre aux normes d'accessibilité
- Une étude globale d'aménagement paysager et de mise en tourisme devra avoir été réalisée par un cabinet spécialisé. Cette étude devra intégrer les impacts environnementaux potentiels.

Recommandations

- Intégrer le réseau « Station Verte » (label écotourisme en milieu rural)
- Les structures d'hébergements et d'activités payantes s'engagent à adhérer à l'Association nationale des Chèques-vacances (ANCV)
- La structure d'hébergement associée à la base de loisirs s'engage à adhérer à un label environnemental (ex : Clé Verte – Eco Label Européen...).

Schémas et documents de références

- Schéma départemental de développement touristique de l'Anjou 2022-2028
- Règlement budgétaire et financier en vigueur dans sa partie relative aux règles générales d'attribution et de gestion des subventions départementales

Bénéficiaires

Communes, communes nouvelles ou EPCI si l'équipement est d'intérêt communautaire (hors Angers – Cholet – Saumur)

Financement

Taux d'intervention est de 20 % du coût HT. Le montant des travaux est plafonné à 100 000 € HT.

| Nature des travaux | Plancher montant travaux | Plafond montant travaux | Taux de subvention |
|---|--------------------------|-------------------------|--------------------|
| Equipements touristiques et loisirs (20 % minimum) | 10 000 € HT | 100 000 € HT | 20% |
| Embellissement (50 % maximum) | | | 20 % |
| Mise en accessibilité 10% minimum/examen au cas par cas | | | 20 % |

Modalités d'attribution

› Décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Modalités de versement

Le versement de la subvention allouée interviendra conformément aux dispositions figurant au règlement budgétaire et financier susmentionné en vigueur.

Composition du dossier

- › Lettre de demande de subvention et, le cas échéant, délibération de l'organe délibérant de la collectivité.
- › Note descriptive de l'opération intégrant les démarches de développement durable, devis descriptifs et estimatifs des travaux envisagés.
- › Etude d'aménagement paysager et de mise en tourisme réalisée par un cabinet spécialisé.
- › Plan de financement prévisionnel incluant le financement départemental.
- › Relevé d'identité bancaire.
- › Documents apportant la preuve des engagements du bénéficiaire (si concerné) sur :
 - Adhésion des structures d'hébergements et d'activités payantes à l'ANCV
 - Réponse aux normes d'accessibilité
 - Lettre d'engagement de l'hébergement à intégrer un label environnemental.

Ce document peut être une lettre d'engagement au moment du dépôt de dossier. Des justificatifs seront à fournir à l'issue du dossier.

Date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année.

Décisions du Conseil départemental

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil départemental lors de sa réunion du 9 mars 2022. Les dossiers reçus à compter du 1^{er} janvier 2022 sont instruits selon le présent règlement.

Services à contacter pour instruction et dépôt de la demande

Anjou tourisme

Pôle ingénierie et développement des filières
Catherine REVERDY ☎ 02-41-81-41-47

Dépôt du dossier :

Par voie postale : Monsieur le Président d'Anjou tourisme
48B boulevard Foch
BP 32147
49021 Angers-cedex 02

Par voie électronique :
demande-subvention@anjou-tourisme.com